

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA**  
**SEANCE**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 29 septembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD, 1er adjoint, puis de Monsieur Serge LAMAISON, Maire.

**Présents**

**M. LAMAISON, Maire ,**

**Mesdames** BALLOT, FOURMY, LACHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, RIVET

**MM.** TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI (pour une partie de la séance), GUICHOUX, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN, BOUTEYRE

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Monsieur LAMAISON à Monsieur TRICHARD (pour une partie de la séance)

Monsieur SAINT-GIRONS à Monsieur GUICHOUX

Monsieur CRISTOFOLI à Monsieur PELLETIER (pour une partie de la séance)

Madame LAYRISSE à Monsieur BRAUN

Madame BADET à Monsieur ACQUAVIVA

Madame FAUCOUNNEAU à Monsieur MANGON

**Secrétaire de séance : M. Stéphane Pelletier**

**DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

<b>◆Relation avec la CUB</b>	
● RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<b>M.LAMAISON</b>
● GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE-TRANSFERT DE COMPETENCE-DECISION	<b>M.LAMAISON</b>
● CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ENTRE LA CUB ET LA COMMUNE-AVENANT N°1	<b>M.LAMAISON</b>

### ◆ Urbanisme/Environnement

• MARCHE DE SERVICES : PRESTATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'ACTIVITES AXEES SUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS URBAINS	<b>Mme LATCHERE</b>
• RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR 2009	<b>Mme LATCHERE</b>
• VENTE DES TERRAINS SUR GALAXIE 3 – AUTORISATION	<b>M.GUICHOUX</b>
• PERMANENCES ESPACE INFO ENERGIE-AUTORISATION	<b>Mme MOEBS</b>
• LOTISSEMENT "LE GRAND CERILLAN" CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES ESPACES VERTS - TROISIEME TRANCHE - ET SOLDE DES ESPACES COMMUNS.	<b>Mme MOEBS</b>
• VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE DR 190P ET DR 191P-AUTORISATION	<b>Mme MOEBS</b>
• OPERATION AQUITANIS AV. B. PASCAL "LE HAMEAU DE CERILLAN" : 7 LOGEMENTS "PLUS" - MODIFICATION DEPASSEMENT DE CHARGE FONCIERE	<b>Mme MOEBS</b>
• DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA RUE G. DURAND ET L'AVENUE DU HAILLAN ET CESSION D'UNE PARTIE	<b>Mme MOEBS</b>
• DÉNOMINATION "ALLEE GEORGES CLEMENCEAU"-AUTORISATION	<b>M.CHAMBON-DURIEU</b>

### ◆ Personnel

• ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE AINSI QUE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES LOGEMENTS	<b>M.DHERSIN</b>
--	------------------

### ◆ Éducation / Animation jeunesse

• FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK-DEMANDE DE SUBVENTION-CONSEIL GENERAL DISPOSITIF DES SCENES D'ETE EN GIRONDE	<b>M.PELLETIER</b>
---	--------------------

### ◆ Culturel

• CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES - EPCC LE CARRE-LES COLONNES	<b>Mme FOURMY</b>
---	-------------------

### ◆ Sports

• PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2009/2010 DU CENTRE EQUESTRE ET TARIFS 2010/2011	<b>M.TRICHARD</b>
• GESTION DU CENTRE EQUESTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE	<b>M.TRICHARD</b>

### ◆ Finances / Marchés publics

• DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE OU DE REMISE GRACIEUSE AU TITRE DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACAGE DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES - AVIS - DECISION	<b>M.CASES</b>
• COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE - AUTORISATION	<b>M.CASES</b>
• DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS POUR L'EXERCICE 2010	<b>M.CASES</b>
• TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES - ADOPTION	<b>M.CASES</b>

• ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "LE CARRE - LES COLONNES" - VERSEMENT DE SUBVENTIONS - DECISION	<b>M.CASES</b>
• DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRE DES JALLES POUR L'EXERCICE 2010	<b>M.CASES</b>
• VIREMENTS DE CREDIT ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - DECISION - AUTORISATION	<b>M.CASES</b>
• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	<b>M.CASES</b>

#### **AFFAIRES AJOUTEES**

- ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT À L'OCCASION DE LA SOIRÉE DES NOUVEAUX HABITANTS
- SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DE SOUTIEN ET DE SAUVEGARDE DES EMPLOIS INDUSTRIELS DU SITE FAI DE BLANQUEFORT-DECISION

#### **AFFAIRE RETIREE**

- ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE AINSI QUE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES LOGEMENTS

**Monsieur Trichard, 1er Adjoint, préside la Séance du Conseil Municipal en l'absence de Monsieur Lamaison, maire.**

**Monsieur Trichard** souligne que suite à la mise en place du logiciel WEBDELIB, qui permet la gestion des délibérations du Conseil Municipal, la numérotation des délibérations n'apparaît plus dans l'ordre, il demande une cohérence qui permettra de faciliter la gestion des délibérations par les élus pendant le conseil.

**Monsieur Mangon** rappelle que son groupe ne prend pas part à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal car l'opposition n'approuve pas le choix de la municipalité de synthétiser les comptes rendus des Conseils Municipaux.

**Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.**

### **Urbanisme / Environnement / Emploi**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2009 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE LAMAISSON**

**EN L'ABSENCE DE M.LAMAISSON, M.GUICHOUX PRESENTE CETTE DELIBERATION**

#### **POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information est faite aux membres du Conseil Municipal sur l'exécution du rapport d'activités annuel 2009 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Prend** acte de la présente communication.

**Monsieur Guichoux** demande aux élus communautaires d'intervenir sur leurs activités au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Monsieur Guichoux** profite de cette délibération pour saluer les agents de la CUB qui travaillent sur le territoire de la Commune ; les agents du nettoyage et de la voirie. Il salue également les excellentes relations qui existent entre les services de la commune et les services de la CUB. Il rappelle que la CUB a des missions d'aménagements du territoire, qui sont bien visibles notamment sur Saint-Médard-en-Jalles malgré son éloignement géographique. La Communauté Urbaine de Bordeaux a la mission de préparer le futur au travers d'un contrat de gestion que le président a baptisé EHDN (emploi habitat de nature) afin d'obtenir une métropole millionnaire qui puisse rivaliser au niveau européen. Il annonce que le grand projet de la CUB à venir est surtout la mise en place de la territorialité c'est-à-dire plus de proximité du secteur communautaire. Il rappelle que les conseillers communautaires de la commune sont à la disposition des autres élus pour répondre à d'éventuelles questions.

**Monsieur Guichoux** précise qu'il siège à la commission du développement économique mais aussi à la commission de la nouvelle gouvernance qui évalue et constate au travers d'enquêtes de satisfactions des habitants, les avancées et retombées des actions de la CUB. Cette commission œuvre actuellement dans la mise en place d'un schéma métropolitain de développement économique qui sera voté prochainement. M. Guichoux a eu l'occasion de piloter un projet de promotion de l'économie globale de la métropole en particulier pour le secteur Europarc au travers d'une charte urbanisme commerciale. Il se félicite également d'avoir présenté au conseil de la CUB un schéma informatique qui a été voté à l'unanimité.

**Madame Ballot** remercie également les services et notamment ceux de la 6ème circonscription de la CUB pour leur disponibilité et l'étroite collaboration avec les services techniques de Saint-Médard-en-Jalles.

Elle précise que l'action de la CUB agit également en faveur des plans locaux d'insertions. La CUB a fait un partenariat avec les villes d'Aquitaine afin de travailler sur des contrats d'insertions. Elle précise que la CUB tente à prendre cette compétence au travers notamment de l'embauche des contrats d'insertion lors de la construction de son nouvel hôtel.

**Monsieur Mangon** rappelle que 2009 a été une année importante pour la CUB, plusieurs dossiers ont subi des développements majeurs tels que la troisième phase du tramway, le Pont Bacalan-Bastide, le dossier de l'Arena et le lancement de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique. Il souligne le lancement de la « CUB MILLIONNAIRE », qui présente selon lui une ambiguïté entre la volonté du président de faire de la CUB une métropole européenne et cette notion de millionnaire critiquable surtout au niveau des conséquences sur l'habitat.

A titre personnel il pense que l'Arena présente quelques défauts notamment au niveau de son positionnement qui ne permet pas une maîtrise des coûts, mais aussi concernant l'équipement choisi qui est très axé sur les grands spectacles et peu sur la culture. Il doute du caractère mirobolant du changement de délégataire promis par la CUB.

**Monsieur Mangon** souhaite profiter de ce rapport pour rappeler, l'incident de 2009 concernant « la pollution » de la station GAMARDE suite à une cause accidentelle. Un bureau d'étude, la SAFEGE avait été mandaté à l'époque et avait permis d'identifier la nature, le sens d'écoulement de la nappe et les risques encourus. La commune a réagi très rapidement en interdisant l'utilisation de l'eau par les administrés pendant quelques temps. M. Mangon s'inquiète de l'avenir de ce front de pollution généré par cet incident qui mettrait entre un et quatre ans à parcourir 1000 mètres. Il constate que ce centre commercial a installé une barrière hydraulique pour éviter un autre incident mais il reproche à la municipalité et à la CUB de ne pas intervenir suffisamment.

**Monsieur Trichard** répond à Monsieur Mangon qu'il espère que ce dernier soit un fervent contributeur du projet lancé par la CUB sur l'eau et l'assainissement. Il rappelle à Monsieur Mangon que lors de cet événement la commune s'est impliquée dès le début dans la résolution de ce problème en créant le lien entre l'entreprise, l'industriel, la CUB et l'exploitant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU PRESENT RAPPORT.**

**GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE-TRANSFERT DE COMPETENCE-DECISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE LAMAISON**

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « l'autorité dont relève la fourrière », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'établissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n° 2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Décide que** le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.

**Décide que M. le Maire, ou en son absence son représentant,** est chargé de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur Trichard** indique au Conseil Municipal que la fourrière n'intervient sur la commune seulement en cas de déplacement d'épaves. Il précise qu'il y a eu seulement cinq interventions à Saint-Médard-en-Jalles depuis le début de l'année.

## **CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ENTRE LA CUB ET LA COMMUNE-AVENANT N°1** **RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE LAMAISON**

Par délibération N° 09-136 du 23 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat territorial de co-développement avec la communauté urbaine de Bordeaux et en a approuvé les actions.

Le conseil de communauté du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant N°1 aux contrats territoriaux de co-développement.

Ainsi, l'article 6 du contrat intitulé « déclinaison opérationnelle 2009-2011 » est modifié afin d'ajouter et ajuster les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacement et d'y intégrer également les adaptations au contrat.

Les adaptations au contrat portent sur les actions suivantes, y compris au niveau de la politique de déplacements urbains doux :

- la fiche action V6, aménagement de l'avenue du Haillan est modifiée → La CUB s'engage à passer ce projet en phase opérationnelle avec confirmation de décision de faire et début des travaux au titre du contrat 2009-2011 (soit avant fin 2011)
- la fiche action V2.1 Avenue Montesquieu 2 ème phase est modifiée → Le lancement de la phase travaux retenu initialement au contrat est décalé au prochain contrat en raison de préalables fonciers non levés.
- la fiche action V3 – Contournement du centre ville – amélioration de la circulation automobile et 2 roues avenue Montaigne/route de Corbiac est modifiée → cette opération est repoussée au prochain contrat dans l'attente de la levée des préalables fonciers.

Études et travaux pour la résorption des discontinuités cyclables : Afin de poursuivre les actions engagées pour la résorption des discontinuités cyclables, une programmation pour l'année 2010 a été arrêtée → Route de Louens (section RD 1215/Avenue Léon Blum y compris le giratoire) la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle.

L'avenant au contrat est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Adopte** l'avenant N° 1 au contrat territorial de co-développement avec la CUB 2009/2011 tel que figuré en annexe,

**Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer cet avenant au avec le président de la la communauté urbaine de bordeaux et à prendre toute disposition utile à son exécution.

**Monsieur Mangon** rappelle que la commune de Saint-Médard-en-Jalles n'a pas été retenu dans la réalisation de la troisième tranche du tramway, bien que celle-ci desservira avant 2020, quinze communes de la CUB. Il reproche à la commune de Saint Médard en Jalles d'avoir créer le SDODM (Schéma directeur opérationnelle des déplacements métropolitain) pour pallier à cette absence. Il rappelle également que la CUB a donné la priorité à la construction de 50 000 logements sur les axes de transports. La priorité de ces logements, les ZACS et Bordeaux-Euro atlantique, réduisent selon l'opposition les possibilités de financements pour la ville. Ce rapport évoque également la qualité des services des transports en commun et notamment les services Kéolis qui peuvent selon M. Mangon largement s'améliorer. Pour les opérations de voirie, Monsieur Mangon constate que des travaux d'aménagement vont être effectués par la commune sur l'avenue du Haillan, il profite d'ailleurs pour rappeler son opposition aux projets concernant le bois de Corbiac. Il trouve que ces travaux de voiries devraient concerner plus particulièrement l'avenue Montesquieu afin d'apporter un soutien aux commerces de proximité. Il reproche à la programmation de logements locatifs conventionnés de ne pas privilégier le côté qualitatif. Il rappelle que l'extension du parc d'activités du domaine de Berlincan doit d'après l'opposition s'accompagner d'installation de commerces plus ciblés concernant la population limitrophes. Monsieur Mangon qualifie ce contrat de co-développement réalisé avec la CUB comme un contrat d'échec, pour lequel son groupe votera contre.

**Monsieur Cases** constate que Monsieur Mangon est en opposition systématique avec les projets et les actions de la communes et de la CUB mais souligne l'absence constante de propositions de la part de l'opposition.

**Monsieur Trichard** rappelle que depuis la campagne municipale M. Mangon se plaint à demander le tramway sur Saint-Médard-en-Jalles, alors qu'en qualité de conseiller communautaire il est conscient depuis plusieurs années que le tramway ne sera pas sur Saint-Médard-en-Jalles avant 2014. Il se

félicite et précise que la commune se bat essentiellement pour le prolongement de la ligne A de la rocade pour des aménagements futurs. Il rappelle que pour le financement de l'Arena, il est difficile devant la politique menée actuellement qui réduit les budgets des communes, de ne pas penser au co-financement par le privé de ce genre de projets. Concernant la société Kéolis, il demande à l'opposition des faits précis qui pourraient être améliorés. Pour la qualité des logements locatifs, il rappelle que les locataires sont satisfaits des prestations proposées, les actions de la commune sont de très grande qualité et permettent aux usagers d'avoir des dépenses et charges très faibles.

**Madame Ballot** souhaite rappeler à Monsieur Mangon qu'en tant que conseiller communautaire, il est inscrit à la commission des transports qui a lieu tous les mois à la CUB et qu'il peut à cette occasion faire passer des projets et des remarques.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR 6 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

**Monsieur Le Maire arrive au Conseil Municipal, et préside la Séance du Conseil Municipal.**

### **MARCHE DE SERVICES : PRESTATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'ACTIVITES AXEES SUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS URBAINS**

#### **RAPPORTEUR : MADAME LATCHERE**

Considérant le projet « La nature au coin de ma rue », à travers lequel la Commune de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité valoriser les qualités paysagères de ses territoires, maîtriser son développement urbain, offrir aux quartiers existants et aux projets urbains à venir un réseau d'espaces naturels publics cohérent, complémentaire et ambitieux puisqu'il s'agit de créer à terme 50 hectares d'espaces verts publics. Cette réalisation passe par plusieurs étapes. La première a été l'élaboration d'une charte paysagère communale. Elle devra permettre d'encadrer les projets de construction et d'aménagement.

Considérant que la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée (à travers son Agenda 21 notamment), à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire.

Il est donc proposé que la commune s'appuie sur un marché d'insertion (article 30 du Code des marchés publics) pour réaliser cette opération. Ce marché d'insertion procède d'une volonté de la commune d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles relèvent de l'article 30 du code des marchés publics. L'article 14 du même code, fait de l'insertion, une condition d'exécution du marché. L'article 53, prévoit que l'insertion peut être un critère de choix de l'entreprise attributaire. Avec l'article 30, l'insertion devient l'objet du marché.

Le marché de service de qualification et d'insertion professionnelles relève, selon l'article 30 du CMP, de la procédure adaptée définie à l'article 28. Cela signifie que les modalités de passation du marché sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants résidant prioritairement Saint-Médard-en-Jalles, rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

La commune de Saint-Médard-en-Jalles confiera au candidat retenu des prestations d'accompagnement, de professionnalisation et de préparation à l'emploi réalisées dans un cadre réel de production axé sur l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels urbains.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser principalement sur les sites concernés par l'opération « la nature au coin de ma rue » sur la base des activités suivantes :

- Débroussaillage et nettoyage des espaces,
- Aménagements paysagers : cheminement, fabrication et pose de petit mobilier urbain, signalétique, préparation de sols, plantations, clôture, aire de jeux, ...
- Entretien de sentiers et d'espaces naturels, élagage,
- Tonte, ramassage de feuilles, désherbage, nettoyage.

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à des personnes, jeunes ou adultes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de s'adapter à une activité professionnelle

dans un cadre productif intégrant les contraintes économiques, d'emploi et d'organisation d'une entreprise classique :

- Ré-entraînement aux rythmes de travail, respect des horaires, des consignes, travail en équipe,
- Apprentissage professionnel complété en interne ou en externe par des formations,
- Accompagnement social,
- Préparation à la sortie vers l'emploi durable,
- La réalisation de prestations techniques de qualité,
- Un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces activités salariées constituent l'ultime étape du parcours d'insertion avant l'emploi. L'objectif final est à court ou moyen terme l'intégration d'un emploi dans une entreprise classique.

Elle concerne les publics prioritaires de la politique de l'emploi, en particulier :

- Jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires des « minimas sociaux » (Revenu de Solidarité Active, Allocation spécifique de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé)
- Personnes sous main de justice
- Séniors

C'est pourquoi, il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelles liées à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels urbains par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** le lancement du marché d'insertion dont l'objet est une prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels urbains à Saint-Médard-en-Jalles,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offre, le présent marché d'insertion

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** félicite cette initiative qui va permettre la réinsertion de jeunes demandeurs d'emploi. Il rappelle que ce projet de réinsertion a déjà été réalisé lors des chantiers de formation et notamment pour le chantier de l' EHPAD.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR 2009**

**RAPPORTEUR : MADAME LATCHERE**

**POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONTEXTE**

La ville de Saint Médard en Jalles a ouvert en février 2005, une aire permanente d'accueil des gens du voyage, de 15 emplacements pouvant accueillir 30 caravanes, située avenue de Mazeau.

La commune de Saint Médard en Jalles a donné en délégation de service public, la gestion de l'aire. Le renouvellement de la DSP s'est opéré fin octobre 2009, la nouvelle échéance est fixée à juin 2015.

La mission concerne, l'accueil, la gestion courante et l'entretien de l'aire.

Le délégataire assure, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'aire, comprenant les espaces et les équipements. Il assure la relation avec les usagers et les partenaires. Il rend compte des conditions de l'exploitation à la Ville de Saint Médard en Jalles, conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, et présente chaque année un compte-rendu d'exploitation (article 2.4 de la convention)

Le présent rapport concerne l'année d'exploitation 2009.

**RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**I - LES DONNÉES COMPTABLES**

**Compte annuel de résultat de l'exploitation**

Le compte de résultat prévisionnel s'élevait à 110 250 € pour l'année 2009 ; le compte de résultat 2009 émis par la Direction Financière Aquitanis fait ressortir un montant de dépenses de 109 760,39 € pour un montant de recettes de 106 019,42 €, soit un déficit sur l'exercice de 2 740, 97 €.

Les montants inscrits correspondent aux factures enregistrées et payées et aux produits effectivement reçus détaillés dans le document joint en annexe.



**a) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus**

Le délégataire prend en compte les factures reçues des fournisseurs, les charges de personnel constatées, les versements effectués par les familles concernant la redevance et les fluides, les virements constatés de l'aide forfaitaire de l'État et les demandes de paiement de la collectivité. Est provisionnée une estimation de la facture d'eau non reçue en fin d'année et inscrit en produit à recevoir le versement de décembre de l'aide forfaitaire de l'État et du solde de la participation de la collectivité.

**b) État des variations du patrimoine immobilier**

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier mis à disposition par la collectivité sur l'exercice concerné.

**c) Compte rendu de la situation des biens**

Joint le bilan annuel présenté au comité de pilotage du 30 mars 2010.

Le délégataire fait état de la dégradation volontaires de blocs sanitaires inoccupés, ainsi que du vieillissement prématuré de l'aire en raison de comportements parfois difficiles des familles accueillies.

**d) État du suivi du programme annuel d'investissement**

**e) Non concerné en 2009, relève des obligations du délégant.**

**f) État des autres dépenses de renouvellement**

Non concerné en 2009

**g) Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et de reprise du service délégué**

Non concerné en 2009

**h) Les engagements à incidence financière liés à la DSP et nécessaire à la continuité du service public**

Ces engagements concernent :

- La présence d'un gestionnaire du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00 ; et une astreinte téléphonique le samedi de 8H30 à 17H00.
- Le respect du cahier des charges et des clauses de la convention en termes d'entretien courant et de nettoyage régulier de l'aire d'accueil et de ses abords de proximité.
- L'abonnement et le règlement des factures d'eau et d'électricité permettant, par le système de pré paiement, aux familles de bénéficier des alimentations en fluides nécessaire à leur consommation courante.

Les sommes engagées en 2009 sont indiquées dans le compte annuel d'exploitation joint.

**II - ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE**

Les équipements de l'aire d'accueil fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un travail intense du gestionnaire est nécessaire pour maintenir un bon niveau de propreté sur les espaces communs. La relation entre les familles et le gestionnaire est restée assez tendue durant l'année, dû à la présence d'un groupe familial difficile.

**III - TARIFS EXERCÉS EN 2009**

- Dépôt de garantie : 60 €
- Droit de place - redevance : 2,10 € TTC la nuitée
- Eau : 3 € le m<sup>3</sup>.
- Électricité : 0,13 € le Kw/H.

Les autres recettes d'exploitation sont :

- ◆ L'aide forfaitaire de l'État à la gestion (AGAA) pour un montant de 132,45 € par place par mois.
- ◆ La participation des collectivités territoriales : Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Conseil Général.

**BILAN CAF**

Les statistiques prévues dans le cadre de l'aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil (article R851-2 du code de la sécurité sociale), ont été envoyés en début 2010 à la CAF de la Gironde.

**Après avis de la commission réunie le 21 septembre 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU PRESENT RAPPORT.**

**VENTE DES TERRAINS SUR GALAXIE 3 – AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GUICHOUX**

La zone d'activité GALAXIE 3, initiée en juillet 2008, située avenue de Mazeau et qui offre une façade avenue de Capeyron a permis la commercialisation de 19.506 m<sup>2</sup> sur les 34 769 m<sup>2</sup> initiaux, découpés en 5 lots.

Les trois premières entreprises implantées sont aujourd'hui en activité, la dernière en date étant la Sté AIRCALO, qui a procédé au transfert de son activité de la Rue Jules Massenet, durant le mois d'août dernier.

La desserte par le rond point dit de « Feydit » fait l'objet d'une DUP par les services de la CUB, ce qui constituera le point final de cet aménagement.

La Sté OMEGA Systèmes, spécialiste de la découpe de matériaux souples a son siège social dans la banlieue de Nantes, et compte 80 salariés environ. Elle est présente par le biais de sa filiale OMEGA DMS sur le territoire ouest de la CUB depuis plusieurs années, et est hébergée sur le site de SNECMA PROPULSION SOLIDE (son principal donneur d'ordre) au Haillan.

Le développement d'activité lié à diversification des donneurs d'ordre oblige aujourd'hui OMEGA DMS a déménager sur son propre site, tout en restant à proximité de ses principaux clients. Les contacts pris dès 2008, ont abouti à un accord de principe pour une installation sur Galaxie 3.

Il vous est proposé d'autoriser la vente à Sté OMEGA Systèmes du lot N° 9 d'une surface de 5026 m<sup>2</sup> selon bornage définitif, au prix de 45€/HT/m<sup>2</sup> aux conditions prévues dans la promesse de vente.

**Après avis de la commission du 21 septembre 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Approuve** le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **PERMANENCES ESPACE INFO ENERGIE-AUTORISATION**

### **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

La ville de Saint Médard en Jalles, consciente du défi environnemental qui se joue, souhaite donner - au travers de son Agenda 21- un cadre cohérent à ses politiques publiques.

Afin de dynamiser un peu plus encore son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique, la municipalité souhaite sensibiliser et informer ses administrés sur les problématiques énergétiques dans l'habitat.

La CUB, dans le cadre de son Plan Climat, met à la disposition des habitants les résultats de la thermographie aérienne réalisée en Février 2009. L'EIE constitue un relais qui a pour mission d'informer les personnes et de les conseiller.

La mise en place d'une permanence délocalisée sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit complètement dans la démarche communale.

Les objectifs de ces permanences sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans l'objectif de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et contribuer au changement des comportements.

A ce titre, la commune envisage de mettre à disposition de l'EIE un lieu pour la tenue des permanences:

Le Service Économie-Emploi, 60, place de la République (à proximité du Pôle emploi)

Les rendez-vous seront pris auprès du Service Économie-Emploi au 05.56.70.17.81 selon les horaires d'ouverture de la mairie, en la personne ressource de Mme Marie-Noelle Micas.

Les jours de permanence seront :

- tous les deuxièmes jeudis du mois de 13h30 à 17h30.
- tous les quatrièmes vendredis du mois de 8h30 à 12h30.

La durée approximative d'un rendez-vous sera fixée à 45 minutes.

**Publics concernés : Tout public (administrés, agents de mairie, commerçants, professions libérales...).**

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention ci-jointe et tous documents y afférent.

**Monsieur Trichard** espère que ce projet sera un succès malgré la volonté du gouvernement actuel de réduire les aides dans ce domaine.

**Monsieur Le Maire** rappelle que la commune doit prendre en compte toutes les possibilités pour la réalisation d'actions s'inscrivant dans la démarche de l'Agenda 21.

**Madame Moebis** précise que la CUB a prévu des actions pour aider les particuliers dans l'équipement de l'isolation. Malgré la diminution des aides fiscales de l'état, il est intéressant financièrement d'investir dans ces équipements.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LOTISSEMENT "LE GRAND CERILLAN" CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES ESPACES VERTS - TROISIEME TRANCHE - ET SOLDE DES ESPACES COMMUNS.**

**RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBIS**

L'association syndicale du lotissement "Le Grand Cérillan" réunie en assemblée générale le 09 juin 2010, donne pouvoir à son président Monsieur BERNARD pour réaliser la cession des espaces verts et parties communes de la 3ème tranche ainsi que le solde des biens communs de la 1ère tranche. Cette cession à titre gratuit au profit de la commune se répartit comme suit /

**"Lotissement Le Grand Cérillan 3ème tranche" :**

Parcelles cadastrées DT 219 – 158 m<sup>2</sup>, DT 236 – 1625 m<sup>2</sup>, DT 245 – 1675 m<sup>2</sup>, DT 247 – 55 m<sup>2</sup>, DT 319 – 854 m<sup>2</sup>, DT 223 – 97 m<sup>2</sup>, DT 234 – 22 m<sup>2</sup>, DT 289 – 60 m<sup>2</sup>, DT 310 – 84 m<sup>2</sup>.

**"Lotissement Le Grand Cérillan" Solde des biens communs de la première tranche.**

Les parcelles cadastrées EE 65 et EE 87 d'une contenance totale de 324 m<sup>2</sup> représentent un chemin d'un linéaire d'environ 38 mètres qui restera en l'état.

Les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge du cédant.

**Après avis de la commission réunie le 21 septembre 2010.**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer les actes correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération aux conditions énoncées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE DR 190P ET DR 191P-  
AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBIS**

Conformément à la politique de la ville de favoriser l'habitat social de la commune dans le secteur du PAE de Cérillan, la commune souhaite la construction de trente logements collectifs et semi-collectifs. A cet effet, le bailleur social « GIRONDE HABITAT » propose de se porter acquéreur d'une partie du terrain communal situé allée du Pont de la Pierre cadastré DR 90p et DR 91p pour une contenance de 5 600 m<sup>2</sup>;

Aucun engagement ne bloquant cette vente, il est proposé, après avis du service des Domaines, de céder le bien ci-dessus désigné, au prix de 168 000 €.

Les frais inhérents à cette transaction resteront à la charge de l'acheteur.

**Après avis de la commission réunie le 21 septembre 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** la vente de terrain à l'office public de l'habitat « GIRONDE HABITAT » aux conditions stipulées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou en son absence son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**OPERATION AQUITANIS AV. B. PASCAL "LE HAMEAU DE CERILLAN" : 7 LOGEMENTS  
"PLUS" - MODIFICATION DEPASSEMENT DE CHARGE FONCIERE**

## **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

Par délibération n° 09.131 du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a acté la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération "Le Hameau de Cérillan" avenue Blaise Pascal pour un montant de 50 000 €.

Cette participation a été sollicitée par l'Office public de l'habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux "AQUITANIS" pour la réalisation de 7 logements individuels locatifs.

Au terme du plan de financement définitif postérieur à la délibération précitée, il apparaît que la participation communale à la subvention pour surcharge foncière ne s'élève plus qu'à 45 000€.

**Après avis de la commission réunie le 21 septembre 2010,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Acte** la modification du montant de la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération "Le Hameau de Cérillan" à hauteur de 45 000 € au lieu de 50 000€.

**Autorise** Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA RUE G. DURAND ET L'AVENUE DU HAILLAN ET CESSION D'UNE PARTIE**

### **RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE MOEBS**

La commune est propriétaire du chemin rural d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, situé tenant rue Gabriel Durand et aboutissant avenue du Haillan, entre les parcelles cadastrées IB 160 et IB 45

Après avoir constaté que sa désaffectation n'enclavait aucun terrain, il a été décidé de soumettre le déclassement à enquête publique, laquelle s'est déroulée en mairie du 12 au 23 avril 2010. A l'issue de celle-ci, Monsieur Lucien MARTINS DE SOUZA, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de déclasser l'emprise de ce chemin rural.

Au titre de l'article L 161-10 du Code rural, les riverains propriétaires des parcelles limitrophes sus-décrites ont été avisés individuellement de cette procédure par lettre recommandée et de la possibilité de cession d'une partie de l'emprise de ce chemin à leur profit. Monsieur BADET Jean Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée IB 45 a répondu favorablement par courrier du 16 juin 2010.

C'est pourquoi, il est proposé de céder une partie de ce bien, soit 160 m<sup>2</sup>, à Monsieur BADET Jean Bernard pour un montant de 10 000 €. Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

**Après avis du service des Domaines et avis de la commission du 21 septembre 2010.**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** de déclasser le chemin rural situé entre la rue Gabriel DURAND et l'avenue du Haillan à Saint Médard en Jalles.

**Décide** d'aliéner une partie de ce chemin à M BADET aux conditions prévues ci-dessus,

**Autorise** Monsieur Le Maire ou en son absence son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DÉNOMINATION "ALLEE GEORGES CLEMENCEAU"-AUTORISATION**

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC CHAMBON-DURIEU**

La rue Georges CLEMENCEAU, tenant rue Maizonnobe, aboutissant avenue Gay Lussac, traverse en partie la propriété de la « SNPE Matériaux Énergétiques ». Depuis de nombreuses années, cet établissement relevant du Ministère de la Défense a interdit l'accès d'une partie de cette voie dans sa section comprise entre la rue Berninet et la rue Gabriel Garbay. Ainsi, seules les extrémités de cette rue sont ouvertes à la circulation publique (rue Maizonnobe-rue Berninet et avenue Gay Lussac-rue Gabriel Garbay). Malgré la discontinuité du flux, la dénomination "rue Georges Clemenceau" concerne la totalité de son linéaire. A ce jour, il apparaît que cette disposition génère des difficultés en particulier lors de l'utilisation du système de géolocalisation (GPS).

En conséquence, après en avoir informé les riverains concernés, il est proposé de renommer « **allée Georges CLEMENCEAU** » la partie de la voie précitée comprise entre la rue Maysonnobe et la rue Maqueyrol.

**Après avis de la commission réunie le 21 septembre 2010,  
Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Approuve** la dénomination « Allée Georges CLEMENCEAU ».

**Autorise** Monsieur Le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK-DEMANDE DE SUBVENTION-CONSEIL GENERAL DISPOSITIF DES SCENES D'ETE EN GIRONDE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STEPHAN PELLETIER**

La commune de Saint-Médard-en-Jalles organise depuis une dizaine d'années un concert en début de saison estivale.

En 2008, fruit d'un partenariat avec l'association l'Estran, le concert se transforme en festival et prend le nom de Jalles House Rock.

En 2010, le projet se recentre autour du rock en proposant un tremplin lycéen, une scène découverte de jeunes talents, des groupes de notoriété nationale, un village rock, un espace prévention. Cette 3ème édition réussie conforte les partenaires dans leur projet.

Afin de consolider le projet, de développer la programmation et de donner une ampleur plus importante au festival, dont le coût global est estimé à 40 000 €, il vous est proposé de solliciter le Conseil Général via le dispositif des Scènes d'été en Gironde.

La labellisation du festival permettra en outre de développer sa lisibilité à l'échelle départementale et de communiquer plus largement sur cet événement.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 8000 € auprès du Conseil général pour l'édition 2011 du festival Jalles House Rock, dans le cadre du dispositif des Scènes d'été en Gironde.

**Monsieur Pelletier** rappelle le succès du dernier festival et souhaite grâce à cette subvention faire venir « une tête d'affiche » pour réitérer ce succès.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES - EPCC LE CARRE-LES COLONNES**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE FOURMY**

L'EPCC Le Carré – Les Colonnes (ci-après l'EPCC) a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public dévolues à l'EPCC, et figurant dans ses statuts.

Les dits statuts ont été respectivement adoptés par des délibérations concordantes les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010.

Le contenu des relations de collaboration entre l'EPCC et les deux communes est organisé via des conventions qui concernent d'une part le cadre général de la collaboration entre les villes et l'EPCC, d'autre part la question spécifique de la mise à disposition des bâtiments.

La convention cadre fixe le contenu et les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré-Les Colonnes : rappel des missions liées au spectacle vivant confiées à l'EPCC, énumération des moyens mis à disposition de l'EPCC par la commune (locaux, personnels, financements), précisions sur la communication, les assurances, les modes de collaboration et de concertation entre l'EPCC et les différents services municipaux.

La convention d'utilisation du domaine public traite de la mise à disposition par la ville de Saint-Médard-en-Jalles d'espaces au sein du Carré des Jalles permettant à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes de mettre en oeuvre les missions qui lui sont confiées. Elle précise la désignation des locaux, les conditions de mise à disposition, les relations relatives au personnel technique, à la

sécurité et à l'entretien des locaux, la responsabilité et les assurances engagées dans le cadre de la mise à disposition.

Une annexe à cette convention précise les modalités de fonctionnement entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré-Les Colonnes au sujet de l'accueil au sein des espaces du Carré des Jalles de projets qui ne sont pas portés par l'EPCC.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Adopte** les propositions de collaborations précis dans ces deux conventions.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la "convention de partenariat" cadre, la "convention portant utilisation du domaine public" relative aux espaces du Carré des Jalles , ainsi que la convention de mise à disposition de véhicules figurant en annexe .

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2009/2010 DU CENTRE EQUESTRE ET TARIFS 2010/2011**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC TRICHARD**

**POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n°2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune le rapport annuel relatif aux opérations et actes afférents à l'ensemble de la délégation de service public dont la date d'échéance a été fixée au 30 juin 2011.

Par ailleurs, conformément aux termes de l'article 15 de la convention, l'exploitant a adressé à la commune, les tarifs et conditions de vente pour l'année 2010/2011 qui figurent sur le document joint en annexe.

Ce rapport est composé d'une présentation de l'activité développée au cours de l'année 2009/2010 ainsi que des résultats économiques de l'exercice 2009. Il a été présenté au comité des usagers le mercredi 22 septembre 2010.

Activités de septembre 2009 à août 2010 :

Les documents transmis permettent d'apprécier la poursuite d'une optimisation de l'activité par :

- différents tarifs suivant les jours afin de lisser les activités sur toute la semaine (tarifs rouges aux heures pleines, tarifs bleus et blancs aux heures creuses,...)
- le nombre de pensions de chevaux qui a doublé ( passage de 6 à 11 chevaux en un an)
- la diminution des chevaux d'école pour s'adapter au volume d'activité.

Par ailleurs, il est constaté :

- une diminution importante du nombre d' abonnés « cheval »: 83 abonnés cheval contre 94 en 2008/2009 (-11,70%) et très légère pour les abonnés poney 278 contre 281 la saison dernière (-1,06 %).
- la répartition quasi-identique des abonnés avec toujours, une très forte représentation des moins de 20 ans (94,90 %).
- une proportion d'abonnés résidant sur la commune toujours en légère augmentation : 59,75 % (59,70 % en 2008/2009).
- une légère augmentation du nombre d'examens fédéraux (290 contre 283 en 2008/2009).

**Groupes reçus :**

Alors que la fréquentation des abonnés est en baisse, celle des groupes scolaires et de loisirs augmente et rencontre un succès auprès des enfants, adolescents et familles.

- **Ecoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles** : Le projet « découverte de l'équitation » financé par la commune dans le cadre des actions pédagogiques, a concerné 15 classes qui ont suivi un cycle de 10 séances chacune, soit un nombre identique à l'année précédente.

- **Camps poney organisés par la direction de l'éducation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 199 enfants de 4 à 8 ans ont été accueillis les vacances de Pâques et l'été soit une forte augmentation de 44,20 % par rapport à l'année 2008/2009 (138 enfants).

- **Vacances sportives organisées par le service des sports de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 137 adolescents ont participé à des mini-stages soit également une forte augmentation de 69,14 % par rapport à l'année 2008/2009 (81 enfants).

**Fidélisation des abonnés :**

Pour l'activité poney, on constate à la rentrée 2009 un taux de fidélisation de 66,00 %, inférieur à celui de 2008 qui était de 70,30%. Ensuite, ce taux est en augmentation sur le deuxième trimestre (95,70%) et sur le dernier trimestre (96,60%).

Pour l'activité cheval, on constate à la rentrée 2009 un taux de fidélisation de 54,9 %, supérieur à celui de 2008 qui était de 52,00 %. Ensuite, ce taux est en forte augmentation sur le deuxième trimestre (88,00%) et légèrement sur le dernier trimestre (89,20 %).

### **Participation en compétitions :**

Le centre a participé à des compétitions départementales, régionales et nationales du mois de juillet 2009 au celui de juin 2010 qui représentent 405 engagements (contre 412 en 2008/2009) dans les deux principales disciplines pratiquées sur le site en compétition, le saut d'obstacles et le Pony-Games.

Des classements ont été obtenus à savoir :

- **Pony-Games** : 5 victoires et 5 classements (par équipe).
- **Saut d'obstacles** : 50 victoires et 102 classements dans le premier quart.

### **Manifestations organisées sur le centre :**

Le centre a organisé 7 compétitions départementales (2 en pony-games dont le championnat départemental et 5 en sauts d'obstacles).

### **Qualité de service :**

Le centre est labellisé « Ecole Française d'Equitation » par « Cheval Qualité France », groupement mandaté par la Fédération Française d'Equitation pour gérer la qualité de service de la filière cheval en France.

### **Moyens mis en œuvre :**

- **Entretien du patrimoine** : Le gestionnaire a procédé à des travaux d'entretien courant et d'embellissement du site : nettoyage du manège couvert, réfection complète de la clôture du terrain d'honneur, entretien régulier des espaces verts, aménagement d'une zone piétonne sécurisée entre les écuries et la carrière principale, réfection du Club-House et des sanitaires du logement de la direction.

- **Personnel** : L'effectif du personnel permanent du centre équestre est stable. Sur la période estivale 2009, présence d'élèves en formation BPJEPS pour deux mois saisonniers supplémentaires.

- **Communication** : Le centre propose une journée « portes ouvertes » au mois de septembre, édite et diffuse des brochures et plaquettes. Il est référencé sur divers annuaires spécialisés ( l'Eperon et l'Ecole Française d'Equitation) et sites Web (UCPA, Comité Régional d'Aquitaine d'Equitation, Fédération Française d'Equitation et l'Ecole Française d'Equitation).

Création du site internet du Centre: <http://saintmedard.ucpa.com>

Création d'une lettre d'information aux abonnés (mailing).

La commercialisation des activités externat est faite par mailings et celle des stages d'été par les services centraux de l'UCPA.

### **Conditions financières d'exploitation :**

#### **La structure est en déficit pour l'exercice 2009.**

Il se clôture sur un déficit de 17 900 €, à comparer avec l'excédent de 14 260 € en 2008 et le déficit de 13 340 € de 2007.

**Toutefois, ce chiffre ne prend pas en compte les prestations des services centraux de l'UCPA** (fixées à 8 % du total des produits hors cession interne).

Si ceux-ci sont intégrés au calcul, la marge de contribution passe à une perte de – 53 902 € contre – 24 062 € en 2008 et - 54 091€ en 2007.

L'étude des différents postes permet de mieux comprendre l'évolution possible.

**En ce qui concerne les produits**, on constate une diminution du chiffres d'affaires de 14 144 € soit 3 % (450 020 € contre 464 164 € en 2008) qui s'explique principalement par la baisse des activités de l'externat et des subventions d'exploitation obtenues.

**En ce qui concerne les charges**, on peut noter une augmentation par rapport à l'exercice 2008 soit 467 920 € en 2009 contre 449 904 € en 2008. Cette augmentation des charges de 4 % s'explique principalement par quelques coûts supplémentaires (achats, entretien,...).

Du point de vue financier, on peut constater que l'exercice 2009 ressemble à celui de 2007 contrairement à l'année 2008.

### **Synthèse et conclusion :**

Malgré une optimisation de l'activité notamment par la mise en place de différents tarifs, l'augmentation des pensions de chevaux et la diminution de la cavalerie, l'UCPA a dû faire face à une baisse conséquente des abonnés et à une augmentation des charges, ce qui explique le résultat déficitaire de l'année 2009.

Par conséquent l'équilibre financier n'est pas atteint et sera donc la priorité pour 2010-2011.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU PRESENT RAPPORT.

### GESTION DU CENTRE EQUESTRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC TRICHARD**

La ville de Saint Médard en Jalles est propriétaire d'un centre équestre au travers duquel elle souhaite prolonger ses missions d'intérêt général qui sont l'accès du plus grand nombre aux activités sportives et de loisirs.

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, et par délibération du 23 juin 2004 le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de ce centre équestre à l'UCPA, et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'affermage avec cet organisme pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2004.

La date d'échéance de cette convention étant fixée au 30 juin 2011, il convient aujourd'hui d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'attribution de la gestion du Centre Equestre et ce conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 à L.1411-18)

La volonté municipale est de poursuivre le développement des activités du centre équestre, en favorisant l'accès à la pratique des loisirs équestres par le plus grand nombre.

L'exécution de ces missions ne pouvant être assurée directement par les services municipaux, il a été décidé de confier cette tâche à une personne morale de droit privé.

La gestion de ce centre sera déléguée pour une durée de 7 ans.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire figurent dans le rapport de présentation joint en annexe.

La Commission Consultative des Services Public Locaux et le comité technique paritaire de la commune ont été saisis et se sont réunis pour examiner ce document.

Afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à soumissionner, il vous est proposé en outre de désigner, conformément aux dispositions légales, les membres de la commission habilitée :

- Membres avec voix délibérantes :

Titulaires : Serge Lamaison, Président

Jean-Luc Trichard, Bernard Cases, Joseph Dessarps, Véronique Durand, Céline Rivet.

Suppléants : Françoise Latchère, suppléante du Président

Jacques Guichoux, Christine Moebs, Philippe Ducos, Jacques Saint-Girons, Séverine Fauconneau

- Membres avec voix consultatives :

Monsieur le Trésorier principal, comptable de la collectivités,

Monsieur le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** du principe d'engager la procédure de délégation de service public du centre équestre de saint-Médard-en-Jalles sur la base du rapport de présentation figurant en annexe.

**Monsieur Mangon** trouve que la commune ne cherche pas à valoriser son patrimoine (équipements, lieux..) au delà de l'investissement courant.

**Monsieur Trichard** répond à Monsieur Mangon que la commune a un niveau de maintien du patrimoine intéressant, pour ce centre il représente un peu plus de 37 000 euros. Le parc fait partie d'un développement prévu au niveau du programme « La nature au coin de ma rue ».

**Monsieur le Maire** précise que le centre hippique a été acheté par la commune en 1960. Le château a fait l'objet dernièrement de travaux : toiture, manège et petite salle du château. L'extérieur va faire l'objet d'entretien particulier prochainement. Il précise que la présence de chevaux à proximité peut limiter le prêt du château aux particuliers. Il répond à l'opposition qu'il est ouvert à toutes idées d'améliorations sur ce site, venant d'elle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE OU DE REMISE GRACIEUSE AU TITRE DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACAGE DE LA VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES - AVIS - DECISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

A l'occasion du contrôle des modalités de gestion de la Régie de recettes des droits de plaçage de la Ville de Saint Médard en Jalles, la Trésorerie a constaté un différentiel de caisse de 81 euros.

Il semble que, selon toute apparence, cette somme a été dérobée dans la caisse de la régie de recettes. Une plainte pour vol a été déposée immédiatement à titre conservatoire auprès des services de la Gendarmerie de Saint Médard en Jalles.

Aucun manquement ne pouvant être imputé au régisseur de la régie de recettes des droits de plaçage de la Ville de Saint Médard en Jalles, celui-ci a sollicité auprès du Trésor Public une demande de décharge de responsabilité pour ce vol.

Concomitante et dans le cas où la requête en décharge de responsabilité ne recevrait pas un accueil favorable, il a sollicité par courrier, comme le prévoit la procédure auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, une remise gracieuse du remboursement qui pourrait être mis à sa charge.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** de donner un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité du régisseur de la régie de recettes des droits de plaçage de la Ville de Saint Médard en Jalles,

**Décide** de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du remboursement qui pourrait être mis à la charge du régisseur, dans le cas où la requête en décharge de responsabilité ne serait pas accordée par les services de l'Etat,

**Décide** de donner un avis favorable à la demande de sursis au remboursement du montant du vol que le régisseur sollicite auprès du trésor public dans l'attente que l'affaire soit instruite auprès du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Par délibérations en date du 17 décembre 2009, 17 février 2010, 30 mars 2010, 19 mai 2010, et du 30 juin 2010 il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS OPSYS (ADUDLO)	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2010, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2010 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS POUR L'EXERCICE 2010**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
1323/72	BA All. Dordins	Subvention		-22 025,14
1641/01	BA All. Dordins	Emprunts en euros		22 025,14
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS**

**TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES  
HANDICAPEES OU INVALIDES - ADOPTION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Les dispositions de l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts prévoient la possibilité pour les personnes handicapées ou les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés de bénéficier d'un abattement à la base sur le montant de la Taxe d'Habitation de leur résidence principale. Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Pour bénéficier de cet abattement facultatif, les contribuables doivent satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2°) être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3°) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité empêchant la personne handicapée ou invalide de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 5°) occuper l'habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent l'une des conditions citées ci-dessus.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité en direction des personnes handicapées, cette mesure représente un soutien certain en leur faveur.

Les foyers concernés pourront bénéficier de ce dispositif dès 2011.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

**Monsieur Mangon** précise que son groupe s'abstient par principe sur le vote de la délibération précédente concernant la décision modificative n°1 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2010.

**Monsieur Bouteyre** demande à la majorité si un moyen d'information a été mis en place pour informer ces personnes de l'existence de cet abattement.

**Monsieur Cases** répond à Monsieur Bouteyre que la commune n'a pas connaissance de l'identité de ces personnes car il n'existe pas de fichier et fort heureusement. Il précise que la commune va faire le maximum de publicité et notamment par cette délibération. Les associations de personnes handicapés et invalides sont très sensibles au fait que la commune institue cet abattement et pourront faire le lien avec les personnes concernés.

**Madame Latchère** précise que les associations seront évidemment des relais d'informations mais également les travailleurs sociaux de la MDSI, le CCAS et la MDPH.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de faire circuler cette information. Il précise que grâce à cet abattement, les personnes handicapés et invalides pourront être épargnées par la hausse de 10% de la fiscalité promise par le gouvernement pour l'année prochaine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "LE CARRE - LES COLONNES" - VERSEMENT DE SUBVENTIONS - DECISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Considérant les délibérations du 17 décembre 2009 et du 30 mars 2010 approuvant la création de l'EPCC "le Carré – les Colonnes" ainsi que ses statuts, et afin d'accompagner sa constitution, il a été voté au Conseil Municipal du 30 mars 2010 (délibération n° 10\_042) le versement d'une subvention de 180 000 euros afin de permettre à l'EPCC de liquider les premières dépenses et d'assurer la continuité du service.

La saison 2010-2011 de l'EPCC étant lancée et dans la mesure où les dépenses liées à cette activité sont directement pris en charge dans la comptabilité de l'EPCC, il convient de verser pour l'exercice 2010 une seconde subvention de fonctionnement à l'EPCC pour un montant de 161 630 euros. Ce montant permettra de faire face notamment aux dépenses artistiques du second semestre ainsi qu'aux dépenses des personnels transférés.

De plus, afin de permettre à l'EPCC de s'équiper de matériels informatiques pour pouvoir fonctionner, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 19 400 euros.

Il est précisé que pour la Ville de Saint Médard en Jalles, la subvention de fonctionnement sera financée par des virements en provenance de crédits déjà inscrits au budget de l'exercice en cours (budget principal et budget annexe de la programmation culturelle du Carré des Jalles). Ces mouvements comptables donneront lieu à des décisions modificatives dans le cadre du présent Conseil Municipal.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'allouer une subvention de fonctionnement de 161 630 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes". Cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

**Décide** d'allouer une subvention d'équipement de 19 400 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes". Cette dépense sera imputée sur le compte 20417.

**Décide** d'amortir la subvention d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 280417 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

**Précise** que l'amortissement de la subvention d'équipement commencera sur l'exercice 2011 et finira sur l'exercice 2013 et comprendra deux échéances de 6 470 euros et une échéance de 6 460 euros.

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRE DES JALLES POUR L'EXERCICE 2010**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
7474/33	Prog	Participations de la commune		-210 000,00
6042/33	Prog	Achat de prestations de services	-100 000,00	
6042/33	Expo	Achat de prestations de services	-9 000,00	

6042/33	Festival	Achat de prestations de services	-18 000,00	
6042/33	Interv. Art.	Achat de prestations de services	-23 000,00	
6188/33	Prog	Autres frais divers	-30 000,00	
6188/33	Expo	Autres frais divers	-4 000,00	
6236/33	Prog	Catalogues et imprimés	-26 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>-210 000,00</b>	<b>-210 000,00</b>

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS**

**VIREMENTS DE CREDIT ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - DECISION - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

**De décider les virements de crédits suivants :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60623/024	Cabinet	Alimentation	- 1 457,01	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 1 457,01
6188/90	Emploi	Autres frais divers	- 41,83	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 41,83
6355/020	ST	Taxes et impôts sur véhicules	- 118,03	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 118,03
6188/311	Culture	Autres frais divers	- 3 000,00	
60632/311	Culture	Fournitures de petit équipement		+ 3 000,00
60623/415	Sport	Alimentation	- 415,27	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 415,27
60623/33	DACAJ	Alimentation	- 660,03	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 660,03
6068/321	Média	Autres matières et fournitures	- 310,09	
637/321	Média	Autres impôts et taxes		+ 310,09
6226/321	Média	Honoraires	- 258,30	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 258,30
6574/020	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.	- 1 094 501,26	
6574/024	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+13 510,00
6574/025	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 66 500,00
6574/113	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 200,00
6574/114	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 5 386,80

6574/20	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 5 915,00
6574/30	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 90 670,00
6574/311	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 104 600,00
6574/40	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 342 851,66
6574/421	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 41 100,00
6574/422	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 245 750,00
6574/520	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 3 980,00
6574/523	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 9 360,00
6574/524	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 69 776,80
6574/61	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 4 940,00
6574/823	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 1 700,00
6574/833	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 1 400,00
6574/90	Finances	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.pri.		+ 86 861,00
6042/33	DACAJ	Achat de prestations de service	-130,00	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers		+ 130,00
60632/020	CDQ	Fournitures petit équipement	- 4 889,43	
60628/020	CDQ	Autres fournitures non stockées		+ 4 889,43
6188/020	CDQ	Autres frais divers	- 1 185,13	
6135/020	CDQ	Location mobilière		+ 1 185,13
60623/415	Sport	Alimentation	- 33,78	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 33,78
60623/415	Sport	Alimentation	- 394,69	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 394,69
6188/64	CREC	Autres frais divers	- 412,00	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 412,00
6188/33	Animation	Autres frais divers	- 1 355,00	
637/33	Animation	Autres impôts taxes assimilés		+ 1 355,00
60628/33	Animation	Autres fournitures non stockées	- 800,00	
6188/524	CLSPD	Autres frais divers		+ 800,00
60632/33	Animation	Fournitures de petit équipement	- 150,00	
6188/524	CLSPD	Autres frais divers		+ 150,00
60623/33	Animation	Alimentation	- 300,00	
6188/33	Animation	Autres frais divers		+ 300,00
6232/421	Jeunesse	Fêtes et cérémonies	- 200,00	
6188/33	Animation	Autres frais divers		+ 200,00
6188/421	Jeunesse	Autres frais divers	- 550,00	
6042/421	Jeunesse	Achat de prestations de service		+ 550,00
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	- 255,63	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 255,63

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
------------	---------	---------	----------	----------

6188/33	SAAJ	Autres frais divers	- 3 775,00	
6745/33	SAAJ	Subv.pers. de droit privé	+ 3 775,00	
67441/33	Finances	Subventions aux budgets annexes	- 120 000,00	
64131/020	Personnel	Personnel non titulaire	- 40 000,00	
65737/33	Finances	Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics locaux	+ 161 630,00	
74718/810	Finances	Participations de l'Etat		50 012,73
7472/020	Finances	Participation des Régions		18 000,00
6184/90	Finances	Versements à des organismes de formation	+ 18 000,00	
74751/020	Agenda 21	Participations des groupements de collectivités		20 000,00
6188/33	Culture	Autres frais divers	+ 5 700,00	
6188/314	Culture	Autres frais divers	+ 3 200,00	
6419/020	Personnel	Remboursements sur rémunération du personnel		30 000,00
64168/020	Personnel	Autres emplois d'insertion	+ 30 000,00	
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stokées	+ 13 490,00	
61558/020	Informatique	Autres biens mobiliers	4 000,00	
6188/020	Informatique	Autres frais divers	8 000,00	
6231/01	Finances	Annonces et Insertions	+ 5 000,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	+ 8 746,08	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	+ 20 246,65	
<b>TOTAL</b>			<b>118 012,73</b>	<b>118 012,73</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/414	ST	Autres constructions	- 8 653,06	
21318/411	ST	Autres bâtiments publics	+ 8 653,06	
2188/251	Cuisine	Autres immo corporelles	26 336,65	
20417/33	Finances	Subventions équipement versées aux établ. Publics locaux	19 400,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique	- 25 490,00	
021/01	Finances	Virement section de fonctionnement		+ 20 246,65
<b>TOTAL</b>			<b>20 246,65</b>	<b>20 246,65</b>

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

**Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD CASES**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2010, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n °10 – 046 votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2010.

Certaines associations n'avaient cependant pas transmis leur dossier à cette date et font parvenir leurs demandes en cours d'année.

Dans ces conditions, il s'agit par la présente délibération d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à une association dont l'action ou l'objet social a un intérêt certain pour notre commune.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement d'une subvention à l'association ci-dessous :

**Pétanque St Médardaise : 300 €**

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Fixe** comme suit le montant de la subvention à attribuer à cette association : 300€ à l'association Pétanque Saint-Médardaise.

**Impute** la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT À L'OCCASION DE LA SOIRÉE DES NOUVEAUX HABITANTS

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE LAMAISSON**

Un tirage au sort sera organisé à l'occasion de la soirée des nouveaux habitants qui se déroulera le mardi 16 novembre 2010

Ce dispositif, qui est aussi ludique, vise à permettre aux nouveaux arrivés d'avoir un contact avec des personnes connaissant déjà la commune et qui seront à même de leurs faire découvrir les équipements ou services qui existent sur notre territoire.

Il permettra aussi d'animer cette soirée et de délivrer des prix qui inviteront les gagnants à fréquenter les structures de notre commune.

Le principe de ce tirage au sort est défini dans le règlement régulièrement déposé auprès d'un huissier de justice et joint à la présente délibération.

Il prévoit que les nouveaux habitants de notre commune recevront un courrier les invitant à venir à la soirée accompagnés d'un « parrain », lui-même saint-médardais depuis plus d'un an.

Une fois **les duos « parrain-parrainés »** constitués, un bulletin au nom du duo sera déposé dans une urne prévue à cet effet. Un tirage au sort aura lieu qui permettra de désigner les 3 duos qui gagneront les prix suivants :

**1er prix (x2)** : deux invitations pour deux personnes (enfant ou adulte) à choisir au cours de la saison 2010-2011 du Carré-Colonnes. Valeur : de 36 € à 80 €.

**2e prix (x2)** : un abonnement 1 trimestre (10 séances par abonnement) à une animation aquatique (au choix : aquagym ou aquaphobie ou bébé-nageurs). Valeur financière : 40 € à 60 €.

**3e prix (x2)** : une carte d'abonnement au Ciné-Jalles (6 films / 6 mois, deux places par séance maximum). Valeur financière : 33 €.

Ceux qui n'auront pas de parrains ne seront pas pour autant oubliés puisqu'un second tirage au sort leur sera dédié.

**Les non-parrainés** tirés au sort recevront une dotation spécifique :

**1<sup>er</sup> prix** : une invitation pour deux personnes (enfant ou adulte) pour un spectacle à choisir au cours de la saison 2010-2011 du Carré-Colonnes. Valeur : 18 à 40 €.

**2<sup>e</sup> prix** : deux entrées pour le Ciné-Jalles. Valeur financière : 15 €.

**3<sup>e</sup> prix** : un abonnement à la Médiathèque, permettant d'emprunter 10 documents (tout type de support) pour une durée de trois semaines. Valeur financière : 10 €.

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617.19, et son annexe I, fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

C'est ainsi que les modalités d'attribution des prix, ou gratifications remis lors de différents concours, tirages au sort ou manifestations organisés par la ville doivent être définies par l'assemblée délibérante.

Le tirage au sort organisé pour animer la soirée des nouveaux habitants entre dans ce cadre.

**Dans ces conditions,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Autorise** l'organisation d'un tirage au sort à l'occasion de la soirée des nouveaux habitants;

**Approuve** le règlement de ce tirage au sort et les modalités d'inscription et d'attribution des prix tels que définis dans le document annexé à la présente délibération;

**Dit que** les crédits destinés à l'achat de ces prix sont inscrits au budget de la Ville.

**Précise** que ce règlement est opposable à toute personne participant au concours.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame la Conseillère Municipale déléguée à la communication, Mme Myriam LAURENT, à signer les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DE SOUTIEN ET DE SAUVEGARDE DES EMPLOIS INDUSTRIELS DU SITE FAI DE BLANQUEFORT-DECISION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE LAMAISSON**

L'entreprise First Aquitaine Industries, sur le site de Blanquefort, connaît de sérieuses menaces quant à son activité industrielle.

**Avec près de 13 000 emplois directs et indirects, First Aquitaine Industries (ex-site Ford) est l'un des premiers employeurs privés d'Aquitaine. Dans ces conditions ses difficultés ont des répercussions sur les salariés habitants notre ville et l'économie même de la commune de Saint Médard en Jalles. A ce jour, 97 salariés et retraités de Ford vivent sur la commune.**

Une association a été créée pour soutenir l'activité sur ce site et assurer la vigilance sur l'avenir des projets industriels permettant de sauvegarder les emplois de First Aquitaine Industries et de GFT (Getrag Ford Transmissions).

Cette association, régulièrement déclarée à la Préfecture de la Gironde et dont l'avis de création a été publié au Journal Officiel du 1er août 2009, est la suivante :

**Association Comité de Soutien et de Sauvegarde des Emplois Industriels du Site FAI de Blanquefort**

Siège Social : MJC ABC, 8 rue Raymond Valet - 33290 - Blanquefort

Cette association sollicite aujourd'hui la commune, comme les autres alentour, pour obtenir une aide financière pour son fonctionnement. Cette aide permettra notamment, de prendre en charge le déplacement de ses membres à Paris le 2 octobre 2010. Cette action, dénommée « un train pour l'emploi », vise à sensibiliser les industriels aux potentialités du site de Blanquefort et, en conséquence, à contribuer à la pérennité et au développement du site notamment par la recherche de partenariats nouveaux.

Considérant que les actions de cette association, et notamment ce déplacement, revêtent un intérêt pour la Ville de Saint Médard en Jalles.

Considérant que cet intérêt est constitué par la proximité du site avec le territoire de Saint Médard en Jalles, la présence de salariés sur la commune, mais aussi de l'impact immédiat qu'aurait sa disparition par le biais des dotations communautaires (CUB) de l'Attribution de Compensation et de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP).

**Dans ces conditions,**

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € affectée à l'Association « Comité de Soutien et de Sauvegarde des Emplois Industriels du Site FAI de Blanquefort ».

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette subvention.

**Impute** la dépense à l'art. 6745 du budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Monsieur Trichard** tient à saluer la performance d'un sportif de Saint-Médard-en-Jalles Benjamin Hennequin, haltérophile, qui a terminé 8ème et premier français aux derniers Championnats du Monde. Il participera donc aux prochains jeux Olympiques à Londres.

**Monsieur le Maire** annonce le gel des subventions aux collectivités pendant trois ans. Il demande au Conseil Municipal une réflexion au niveau du budget et demande aux élus de ne pas engager de nouvelles subventions ou projets.

**Monsieur le Maire déclare la séance levée.**